

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 31 Août 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni au 1er étage de l'Hôtel de Ville, le Lundi 31 Août 2020 à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Désignation des représentants de la collectivité à l'Assemblée Générale de l'agence technique départemental Hérault Ingénierie.

La commune est adhérente de l'Agence départementale d'assistance technique Hérault Ingénierie. En tant que membre, la commune dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est désigné le représentant de notre commune et son suppléant.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **DESIGNE M. Philippe VIDAL en qualité de titulaire, et M. Serge BACCOU en qualité de suppléant pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'Agence technique départementale Hérault Ingénierie.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.**

Mandat au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque santé.

Conformément aux prescriptions de la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **DÉCIDE de donner mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé**

Travaux parking communal – Réduction sur prochaine échéance.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des travaux d'étanchéité effectués sur le parking communal par l'entreprise Eiffage. Les usagers des places n°5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 ont dû libérer leur place de parking durant une semaine pour permettre la réalisation des travaux,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au dégrèvement d'un mois de location sur leur prochaine échéance pour ce service rendu.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE la proposition de dégrèvement d'un mois de location,**
- **DIT que ce dégrèvement interviendra sur la prochaine échéance 2020-2021.**

Modalités de prise en charge des frais de mission, de stage et de formation.

Le remboursement des frais occasionnés par les déplacements d'agents ou d'élus en mission ou en stage, s'effectue sur la base de frais réels, dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels.

Chaque élu local dispose du droit à la formation adaptée à ses fonctions, selon les orientations définies par le conseil municipal et conformément aux articles L.2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Les organismes de formation doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur pour prétendre au remboursement de frais

engagés.

Les dépenses de formation sont prises en charge par la collectivité selon les dispositions prévues par les frais de mission dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** les dispositions relatives aux frais de déplacements et de mission telles que définies ci-dessus.

Droit à la formation des élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.02123-12, L.2123-14, L.2123-16 et R.2123-12 à R.2123-14 ;

VU la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

CONSIDÉRANT qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **DÉCIDE :**

➤ **Article 1^{er}. – Dépôt et instruction des demandes de formation**

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 1^{er} février de chaque année.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. A défaut, la demande sera écartée. (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

➤ **Article 2. – Vote des crédits**

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 5 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 6535 formation.

➤ **Article 3. – Prise en charge des frais**

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires en date du 31 août 2020, délibération n° 144/2020.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au Budget chapitre 65 article 6532 : frais de mission.

➤ **Article 4. – Priorité des conseillers dans l'accès à la formation**

Lors de la 1^{ère} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- Elu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- Elu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er} ;
- Elu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- Nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

➤ **Article 5. – Débat annuel**

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation de membres du Conseil Municipal.

Occupation du domaine public communal – Autorisation d’installation d’un Food Truck Snack ambulant plats à emporter – Parking Office de Tourisme avenue Jean Jaurès.

Le Conseil Municipal autorise l’installation d’un Food Truck Snack avec fabrication et vente de pizzas, burgers à emporter, sur le parking du local de Cazouls Info Loisirs (ex-Office de Tourisme) chaque mercredi à partir de 18h00.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **AUTORISE** l’installation du Food Truck Snack ambulant à emporter, géré par Monsieur TIRELLI Kéwin, sur le parking du local de Cazouls Info Loisirs (ex-Office de Tourisme) chaque mercredi à partir de 18h00.
- **PRECISE** que cette occupation du domaine public fera l’objet d’une redevance à hauteur de cinquante euros mensuels.
- **DIT** que cette occupation du domaine public est à titre précaire et révocable.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Immeuble « Maison Médicale » 7 avenue Jean Jaurès 34370 Cazouls-Lès-Béziers – Actes de Copropriété.

VU la délibération du 12 septembre 2019 n° 127/2019/3.2.1 approuvant la vente d’un local de 26 m² sis au premier étage de la Maison Médicale ;

VU la délibération du 29 octobre 2019 n° 138/2019/3.2.1 approuvant le cahier des charges pour l’acquisition ou la location-vente d’un cabinet médical ou paramédical à usage professionnel exclusif à la maison médicale et autorisant Monsieur le Maire à signer ce cahier des charges avec tout professionnel de santé intéressé par l’acquisition ou la location-vente d’un cabinet médical dans l’immeuble « Maison Médicale » ;

VU la délibération du 20 janvier 2020, n° 03/2020/3.2.1 approuvant la vente d’un local de 25.60 m² au 1^{er} étage de la Maison Médicale pour un montant de 69 332.68 euros et autorisant Monsieur le Maire à signer l’acte de vente et toutes les pièces administratives indispensables à la conclusion de cet acte, chargeant l’étude notariale Gondard Gilles – Malavialle Marion de la rédaction de cet acte.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l’acte de mise en copropriété des locaux vendus.

Mise à disposition de parcelle domaine privé de la Commune – Construction du réseau de fibre optique.

Le Conseil Municipal met à disposition de Hérault THD, une partie de la parcelle section B n° 3106 pour installer une armoire dans l’angle du parking de la médiathèque afin de développer une installation de réseau de communications électroniques.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** la mise à disposition d’une partie de la parcelle section B n° 3106 afin que HERAULT THD, délégataire d’une mission de service public puisse développer une installation de réseau de communications électroniques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de parcelles du domaine privé de la commune pour l’installation d’équipements d’un réseau de communications électroniques.

AFFAIRES FINANCIÈRES

Micro-crèche « Les Petits Filous » Création d'un service de paiement en ligne pour la régie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-5-1 ;

VU le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018 ;

VU le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2009, modifié ;

CONSIDÉRANT que le dispositif PayFIP des régies est proposé aux collectivités ayant recours à la gestion directe de leurs services publics par le biais de régies de recettes ;

CONSIDÉRANT que, au sein du service jeunesse, ce service existe déjà pour les parents de la restauration scolaire, de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne pour les usagers de la Micro-crèche « Les Petits Filous » ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à PayFIP régie est complémentaire à l'adhésion à PayFIP titre ;

CONSIDÉRANT que la commune dispose de son propre site internet.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP / TiPi proposée par la DGFIP dans le site internet de la commune pour la régie de la micro-crèche « Les Petites Filous »
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

COMMUNICATION ET POINTS DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du 31 Août 2020 est levée à 19 heures 30.

*

*

*